



## **Politique de dons et commandites**

### **PORTÉE**

La présente politique a pour but de baliser et de standardiser le processus d'attribution de dons et de commandites de la MRC du Domaine-du-Roy, de sorte que ce dernier soit juste et équitable et qu'il reflète les priorités et les valeurs propres à l'organisation.

### **OBJECTIFS**

La politique de dons et commandites de la MRC du Domaine-du-Roy poursuit les objectifs suivants :

- Orienter efficacement les organismes qui souhaitent obtenir un soutien financier de la part de la MRC du Domaine-du-Roy;
- Soutenir les initiatives qui favorisent le rayonnement de la MRC et qui s'harmonisent à ses priorités d'action;
- Évaluer les demandes de dons et de commandites qui parviennent à la MRC sur la base des mêmes critères;
- Assurer un traitement cohérent et efficace des demandes, de leur réception jusqu'à la prise de décision finale;
- Rechercher l'équité dans l'allocation des ressources financières vouées aux dons et commandites.

### **DÉFINITION**

Pour les fins de la présente politique :

- **Un don** constitue une participation financière offerte à des fins caritatives pour financer les activités d'un organisme sans but lucratif;
- **Une commandite** représente un soutien matériel et/ou financier apporté à un organisme sans but lucratif en vue d'en retirer des avantages publicitaires.

### **PRINCIPES DIRECTEURS**

La politique de dons et commandites de la MRC du Domaine-du-Roy repose sur les grands principes suivants :

- En conformité avec la vision stratégique de développement du territoire, la MRC du Domaine-du-Roy souhaite encourager les initiatives qui contribuent à sa mise en œuvre;
- Lorsqu'une demande de don ou de commandite porte sur un événement, ce dernier doit se dérouler sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy et s'adresser aux résidents de plus d'une municipalité de la MRC;
- Les demandes doivent être présentées au minimum quarante-cinq (45) jours avant la tenue de l'activité ou de l'événement, sans quoi la MRC ne peut s'engager à donner suite à la demande à temps pour l'événement.

## **SECTEURS D'INTERVENTION**

Dans son processus d'attribution de dons et de commandites, la MRC du Domaine-du-Roy privilégie les secteurs d'intervention suivants :

- L'environnement et le développement durable;
- Les initiatives sociocommunautaires;
- L'éducation;
- Les arts et la culture;
- Les saines habitudes de vie.

Nonobstant ce qui précède, la MRC se réserve le droit de contribuer financièrement à une cause qui ne correspond pas à ces secteurs privilégiés, si le contexte ou la situation l'exige.

## **CRITÈRES DE SÉLECTION**

Les demandes de dons et de commandites qui parviennent à la MRC du Domaine-du-Roy sont évaluées en fonction des critères qui suivent :

- Ampleur du potentiel de visibilité pour la MRC;
- Concordance du projet ou de l'initiative avec les valeurs de la MRC et l'image qu'elle souhaite projeter auprès de ses différentes clientèles;
- Rayonnement du projet ou de l'initiative sur le territoire et à l'extérieur du territoire de la MRC;
- Crédibilité et réputation du demandeur;
- Promotion, par l'entremise du projet ou de l'initiative, de comportements écoresponsables.

## **EXCLUSIONS**

En dépit des principes et critères énumérés précédemment, la MRC du Domaine-du-Roy ne soutiendra pas les demandes qui présentent les caractéristiques suivantes :

- Les initiatives à connotation religieuse, politique ou sexuelle;
- Les demandes en provenance d'organismes qui ont déjà fait l'objet d'un don ou d'une commandite de la MRC dans l'année en cours;
- Les demandes provenant de commerces, d'entreprises privées ou d'une personne physique;
- Les événements locaux récurrents (ex. : festivals au sein des municipalités) et les organismes qui requièrent du financement direct afin de poursuivre leurs activités courantes;

- Les demandes de dons et commandites qui ont été adressées aux municipalités locales et qui font l'objet d'une contribution de plus d'une municipalité locale seront refusées;
- Les demandes qui feraient en sorte de permettre à un employé de la MRC ou à un élu de recevoir des biens, des services ou des éléments d'actifs pour son usage ou son gain personnel.

## **MÉCANISME D'ATTRIBUTION DES DONNS ET COMMANDITES**

Pour les fins du traitement des demandes de dons et commandites qui lui parviennent, la MRC du Domaine-du-Roy s'engage à respecter le processus qui suit :

- **Les demandes dont la valeur correspond à 500 \$ ou moins** sont évaluées et traitées par le préfet et la direction générale;
- **Les demandes dont la valeur correspond à plus de 500 \$** sont évaluées et traitées par le conseil de la MRC;
- Dans les deux cas, la MRC s'engage à donner une réponse (positive ou négative) à l'individu ou à l'organisme qui porte la demande **à l'intérieur d'un délai de soixante (60) jours**.

## **PROCÉDURE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE**

Toute demande de don ou de commandite doit être formulée par écrit et contenir les renseignements suivants :

- Le nom, la fonction et les coordonnées du demandeur;
- La présentation de l'organisme, du projet ou de l'activité qui fait l'objet de la demande;
- Le lieu et la date de l'activité, s'il y a lieu;
- La clientèle et le territoire visés;
- La nature et la valeur de la contribution demandée;
- Les autres sources de financement de l'organisme, du projet ou de l'activité et les autres partenaires associés;
- Dans le cas d'une demande de commandite, les détails de la contrepartie publicitaire offerte à la MRC.

Les demandes doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Programme de dons et commandites

**MRC du Domaine-du-Roy**

901, boulevard Saint-Joseph

Roberval (Québec) G8H 2L8

Les demandes devront être déposées sur le formulaire prévu à cette fin sur le site Web de la MRC, à l'adresse suivante : [hneron@mrcdomaineduroy.ca](mailto:hneron@mrcdomaineduroy.ca).

## **BUDGET**

L'enveloppe budgétaire des dons et commandites est fixée annuellement par le conseil des maires lors de l'établissement du budget annuel.

## **Montant maximal**

Le montant maximal alloué aux dons et commandites est limité à 1 000 \$. Le conseil se réserve le droit de réajuster ce plafond par l'entremise d'une résolution adoptée en début d'exercice financier.

## **AUTRES DISPOSITIONS**

- La présente politique ne vient pas se substituer aux programmes d'aide financière déjà offerts par la MRC du Domaine-du-Roy;
- Sauf exception, les fonds versés en vertu de cette politique doivent être utilisés pendant l'année au cours de laquelle ils ont été attribués;
- L'implication de la MRC du Domaine-du-Roy auprès d'un organisme œuvrant dans un secteur d'intervention donné n'engage pas la MRC à s'impliquer financièrement auprès de tout autre organisme actif dans le même secteur;
- En dépit des critères de sélection édictés dans la présente politique, la MRC du Domaine-du-Roy se réserve le droit de rejeter une demande de don ou de commandite, notamment si la somme demandée est trop importante en regard du budget alloué ou si le budget annuel attribué aux dons et commandites est épuisé;
- La MRC se réserve le droit de demander un compte rendu auprès du demandeur à l'issue de l'activité ou du projet auquel elle a contribué financièrement.